



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 75 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Sylvester Ekundayo **Rowe** (Sierra Leone)

I. Introduction

1. La question intitulée :

« Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
- b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
- c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- d) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
- e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
- f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique »,

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale en application des résolutions 55/34 B, D, E, F, G et H, du 20 novembre 2000.



2. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance, le 4 octobre 2001, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 64 à 84; ce débat général s'est déroulé de la 3e à la 11e séances, du 8 au 12 et du 15 au 17 octobre (voir A/C.1/56/PV.3 à 11). Des débats thématiques se sont tenus sur ces questions, et des projets de résolution ont été présentés et examinés, aux 12e à 17e séances, du 22 au 24, et les 26, 29 et 30 octobre (voir A/C.1/56/PV. 12 à 17). Les décisions sur tous les projets de résolution ont été prises aux 18e à 24e séances, les 30 et 31 octobre et les 2, 5 et 6 novembre (voir A/C.1/56/PV.18 à 24).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/56/137);

b) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/56/154);

c) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/56/266);

d) Rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/56/285);

e) Lettre datée du 14 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport de la seizième réunion du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Kingston du 13 au 17 août 2001 (A/56/378-S/2001/890).

II. Examen de propositions

A. Projet de résolution A/C.1/56/L.2

5. À la 15e séance, le 26 octobre, le représentant de la République démocratique du Congo, au nom des pays suivants : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zambie, a présenté un projet de résolution intitulé : « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » (A/C.1/56/L.2).

6. À la 23e séance, le 5 novembre, le représentant de la République démocratique du Congo a modifié oralement le projet de résolution en supprimant le paragraphe 8 du dispositif, qui était ainsi libellé :

« 8. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours à la mise en place effective et au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale ».

7. Cela étant, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement a fait une déclaration disant que, dans l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.1/56/L.59), les incidences sur le budget-programme relatives au paragraphe 8 ne s'appliquaient plus.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/56/L.2, tel qu'il avait été oralement modifié, sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution A).

B. Projet de résolution A/C.1/56/L.12

9. À la 13e séance, le 23 octobre, le représentant de l'Inde, au nom des pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Colombie, Congo, Cuba, Fidji, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Soudan et Viet Nam, a présenté un projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » (A/C.1/56/L.12). Par la suite, les pays suivants : Afghanistan, Burkina Faso, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Haïti, Namibie, Nauru, Népal, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sierra Leone, Swaziland, Zambie et Zimbabwe, se sont portés coauteurs du projet de résolution.

10. À sa 18e séance, le 30 octobre, la Commission, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/56/L.12 par 90 voix contre 42, avec 11 abstentions (voir par. 21, projet de résolution B). Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

¹ Le représentant de la Zambie a fait savoir par la suite que, s'il avait été présent, il aurait voté pour le projet de résolution.

Ont voté contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Yougoslavie.

Se sont abstenus :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Chine, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan, République de Corée, République de Moldova, Turkménistan, Ukraine.

C. Projet de résolution A/C.1/56/L.18

11. À la 17e séance, le 30 octobre, le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, a présenté un projet de résolution intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (A/C.1/56/L.18).

12. La Commission était saisie d'un état des incidences de la résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.1/56/L.58).

13. À sa 21e séance, le 2 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/56/L.18 sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution C).

D. Projet de résolution A/C.1/56/L.29

14. À la 16e séance, le 29 octobre, le représentant du Soudan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, a présenté un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » (A/C.1/56/L.29).

15. À sa 22e séance, le 5 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/56/L.29 sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution D).

E. Projet de résolution A/C.1/56/L.46

16. À la 16e séance, le 29 octobre, le représentant d'Haïti, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a présenté un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (A/C.1/56/L.46).

17. La Commission était saisie d'un état des incidences de la résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.1/56/L.53).

18. À sa 19e séance, le 31 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/56/L.46 sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution E).

F. Projet de résolution A/C.1/56/L.50

19. À la 17e séance, le 30 octobre, le représentant du Népal, au nom des pays suivants : Australie, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Fidji, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Vanuatu, a présenté un projet de résolution intitulé : « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » (A/C.1/56/L.50). Par la suite, les pays suivants : Îles Marshall, Inde, Kirghizistan, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République démocratique populaire lao, Samoa, Tadjikistan, Tonga et Viet Nam, se sont portés co-auteurs du projet de résolution.

20. À sa 20e séance, le 31 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/56/L.50 sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution F).

III. Recommandation de la Première Commission

21. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution A

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 43/78 H et 43/85 du 7 décembre 1988, 44/21 du 15 novembre 1989, 45/58 M du 4 décembre 1990, 46/37 B du 6 décembre 1991, 47/53 F du 15 décembre 1992, 48/76 A du 16 décembre 1993, 49/76 C du 15 décembre 1994, 50/71 du 12 décembre 1995, 51/46 C du 10 décembre 1996, 52/39 B du 9 décembre 1997, 53/78 A du 4 décembre 1998, 54/55 A du 1er décembre 1999 et 55/34 du 20 novembre 2000,

Considérant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Rappelant les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle aux niveaux tant interne qu'interétatique,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale², la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale³ et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale⁴,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998 à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁵,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique,

Rappelant la décision de la quatrième réunion du Comité consultatif permanent en faveur de la création, sous l'égide du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, d'un centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional, qui porte sur les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 55/34 B⁶;

2. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits dans la sous-région, et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durables en Afrique centrale;

3. *Réaffirme également son soutien* au programme de travail du Comité consultatif permanent, que celui-ci a adopté à sa réunion d'organisation, tenue à Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992;

² A/50/474, annexe I.

³ A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

⁴ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

⁵ A/52/871-S/1998/318.

⁶ A/56/285.

4. *Note avec satisfaction* les progrès que les États membres du Comité consultatif permanent ont réalisés dans la mise en oeuvre du programme d'activités pour la période 2000-2001, à savoir :

a) L'organisation à Bujumbura, du 14 au 16 août 2000, d'une conférence sous-régionale sur la question des réfugiés et des personnes déplacées dans la sous-région d'Afrique centrale;

b) L'organisation à Bujumbura, les 17 et 18 août 2000, de la quatorzième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

c) L'organisation à Bujumbura, du 16 au 20 avril 2001, de la quinzième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

d) La tenue à Libreville, du 2 au 5 juillet 2001, de la réunion d'experts sur les textes régissant le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale;

e) L'organisation à Kinshasa, du 13 au 17 août 2001, de la seizième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

5. *Souligne* l'importance d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui indispensable dont ils ont besoin pour mener à bien l'intégralité du programme d'activités qu'ils ont adopté lors de leurs réunions ministérielles;

6. *Se félicite* de la création par la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, réunie à Yaoundé le 25 février 1999, d'un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale dénommé « Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale », et demande au Secrétaire général d'apporter tout son appui à la mise en oeuvre effective de cet important mécanisme;

7. *Souligne* la nécessité de rendre opérationnel le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale qui servira, d'une part, d'instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans les États membres du Comité consultatif permanent en vue d'y prévenir l'éclatement de futurs conflits armés et, d'autre part, d'organe technique à partir duquel les États membres exécuteront le programme de travail que le Comité a adopté en 1992 à Yaoundé, lors de sa réunion d'organisation, et prie le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement;

8. *Prie* le Secrétaire général, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui nécessaire à la mise en oeuvre et au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et du mécanisme d'alerte rapide;

9. *Prie également* le Secrétaire général d'apporter son appui à la mise en place effective d'un réseau de parlementaires en vue de la création d'un parlement sous-régional en Afrique centrale;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer d'apporter une assistance accrue aux pays

d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leurs territoires;

11. *Accueille avec satisfaction* la décision prise lors de la quatorzième réunion ministérielle d'organiser une conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés, et prie le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire à la tenue de celle-ci;

12. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir mis en place le Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

13. *Lance un appel* aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts;

15. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Projet de résolution B

Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue que l'emploi d'armes nucléaires fait peser la menace la plus grave sur la survie de l'humanité,

Ayant à l'esprit l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 8 juillet 1996, sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*⁷,

Convaincue qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient à l'élimination définitive des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,

Consciente que certaines mesures que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont prises pour réduire leurs arsenaux nucléaires et améliorer le climat international peuvent aider à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,

⁷ A/51/218, annexe; voir aussi *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires; avis consultatif*, CIJ, Recueil 1996, p. 226.

Rappelant qu'au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁸, elle a déclaré que tous les États devraient participer activement aux efforts visant à instaurer dans les relations internationales entre États des conditions qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires,

Réaffirmant que toute forme d'emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

Résolue à parvenir à une convention internationale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes nucléaires conduisant à leur destruction,

Soulignant qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

Notant avec regret que la Conférence du désarmement n'a pu entreprendre de négociations sur la question lors de sa session de 2001, ainsi qu'il était demandé dans la résolution 55/34 G de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 2000,

1. *Demande de nouveau* à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

Projet de résolution C

Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/34 F du 20 novembre 2000 concernant le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique⁹, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique¹⁰ et le

⁸ Résolution S-10/2.

⁹ A/56/137.

¹⁰ A/56/266.

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes¹¹,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement en vue d'informer et éduquer l'opinion publique et de lui permettre de comprendre et soutenir les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement¹²,

Ayant à l'esprit ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 44/117 F du 15 décembre 1989 sur les centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo,

Estimant que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux problèmes dans le domaine du désarmement, et consciente à cet égard que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent beaucoup contribuer à améliorer la compréhension et la coopération entre les États de chacune des régions dans le domaine de la paix, du désarmement et du développement,

Notant qu'au paragraphe 146 du Document final de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998, les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale de maintenir et revitaliser les trois centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo¹³,

1. *Réaffirme* l'importance des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, qui pourraient être facilitées de manière concrète par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement;

2. *Réaffirme* qu'afin d'obtenir des résultats concrets, il convient que les trois centres régionaux mettent en oeuvre des programmes de diffusion et d'éducation permettant de promouvoir la paix et la sécurité régionales et de modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement en vue de promouvoir la réalisation des buts et des principes des Nations Unies;

3. *Engage* les États Membres de chaque région et ceux qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer et d'exécuter leurs programmes d'activités;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités;

¹¹ A/56/164.

¹² A/55/181.

¹³ A/53/667-S/1998/1071, annexe I.

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Projet de résolution D

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions 46/36 F du 6 décembre 1991 et 47/52 G du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 51/46 E du 10 décembre 1996, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 C du 4 décembre 1998, 54/55 B du 1er décembre 1999 et 55/34 D du 20 novembre 2000,

Consciente du large appui dont bénéficie la revitalisation du Centre régional et du rôle important qu'il peut jouer dans le contexte actuel pour ce qui est d'encourager l'adoption de mesures de confiance et de limitation des armements au niveau régional et, par là, de favoriser les progrès dans le domaine du développement durable,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹⁴,

Ayant à l'esprit les efforts entrepris dans le cadre de la revitalisation des activités du Centre régional en vue de mobiliser les ressources nécessaires au financement de ses dépenses opérationnelles,

Tenant compte de la nécessité d'instaurer une coopération étroite entre le Centre régional et le Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, conformément à la décision prise par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-cinquième session ordinaire, tenue à Alger du 12 au 14 juillet 1999¹⁵,

Se félicitant de l'adoption par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 9 au 20 juillet 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le

¹⁴ A/52/871-S/1998/318.

¹⁵ A/54/424, annexe II, décision AHG/Dec.138 (XXXV).

commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects¹⁶, et soulignant la nécessité d'une mise en oeuvre adéquate par tous les États d'un tel programme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁷ et se félicite des activités que continue de mener le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en particulier pour appuyer les efforts déployés par les États africains dans le domaine de la paix et de la sécurité;

2. *Réaffirme* son appui énergique à la revitalisation du Centre régional et souligne la nécessité de lui fournir les ressources nécessaires au renforcement de ses activités et à l'exécution de ses programmes;

3. *Engage une fois de plus* tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir au Centre régional l'appui nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses prestations;

5. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter l'instauration d'une coopération étroite entre le Centre régional et l'Organisation de l'unité africaine, en particulier dans le domaine de la paix, de la sécurité et du développement, et de continuer d'assister le Directeur du Centre régional dans ses efforts pour stabiliser la situation financière du Centre et revitaliser ses activités;

6. *Engage en particulier* le Centre régional à entreprendre, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, les organisations régionales et sous-régionales et les États africains, des initiatives en vue de promouvoir la mise en oeuvre conséquente du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects¹⁶;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Projet de résolution E

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ayant son siège à Lima,

¹⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), par. 24.

¹⁷ A/56/137.

Rappelant également ses résolutions 46/37 F du 9 décembre 1991, 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994 et 50/71 C du 12 décembre 1995, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 F du 4 décembre 1998, 54/55 F du 1^{er} décembre 1999 et 55/34 E du 20 novembre 2000,

Soulignant la revitalisation du Centre régional, ainsi que les efforts accomplis en ce sens par le Gouvernement péruvien, et la nomination du Directeur du Centre par le Secrétaire général,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹⁸, qui conclut que le Centre a mis en route des projets visant à mieux faire comprendre la relation entre la sécurité et le développement et à améliorer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que catalyseur, à l'échelle régionale, d'activités en faveur de la paix et du désarmement et qu'il a constitué un lieu politiquement neutre de débat sur les questions de sécurité et de désarmement,

Notant l'accord conclu entre le Centre régional et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues¹⁹ pour renforcer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la coopération entre les États en ce qui concerne leur intérêt mutuel à réduire le trafic d'armes à feu et les activités apparentées, et pour renforcer la capacité de ces pays de faire face à ces problèmes,

Notant également que la sécurité et le désarmement sous leurs divers aspects ont toujours été considérés comme des questions primordiales en Amérique latine et dans les Caraïbes, première des régions habitées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Tenant compte du rôle important que peut jouer le Centre régional pour promouvoir l'adoption de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional,

Tenant compte également de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation pour la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre les États,

Reconnaissant la nécessité d'allouer aux trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement des ressources financières suffisantes pour la planification et l'exécution de leurs programmes d'activités,

1. *Réaffirme* son appui résolu au rôle que joue le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour promouvoir les activités que l'Organisation des Nations Unies entreprend au niveau régional en vue de mieux assurer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement parmi ses États Membres;

2. *Constate avec satisfaction* que le Centre régional a mené des activités très diverses au cours de l'année écoulée et l'en félicite;

3. *Encourage* le Centre régional à continuer de fournir une assistance aux États de la région pour toutes les questions relatives au désarmement, y compris l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le

¹⁸ A/56/154.

¹⁹ Mémorandum d'accord en date du 26 janvier 2001 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains sur la coopération au sujet des mesures visant à réduire le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et d'autres questions apparentées.

commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects²⁰, et à cet égard, accueille favorablement la tenue d'un séminaire régional à Santiago du 19 au 21 novembre 2001;

4. *Se félicite* du soutien politique et des contributions financières dont a bénéficié le Centre régional et qui sont essentiels à la poursuite de ses activités;

5. *Invite* tous les États de la région à s'associer aux activités du Centre régional et à l'élaboration de son programme de travail, en faisant un plus grand et meilleur usage des moyens dont il dispose pour aider à résoudre les problèmes que la communauté internationale rencontre actuellement dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de paix, de désarmement et de développement;

6. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la relation entre le désarmement et le développement²¹ et appuie le rôle que joue le Centre régional pour promouvoir ces questions dans la région dans le cadre de l'exécution de son mandat visant à favoriser le développement social et économique en assurant la paix et le désarmement;

7. *Exhorte* les États Membres, en particulier les États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui sont nécessaires pour renforcer son programme d'activités et en assurer l'exécution;

8. *Prie* le Secrétaire général d'apporter au Centre régional tout l'appui nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour lui permettre d'exécuter son programme d'activités, conformément à son mandat;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

Projet de résolution F

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique, sur leur demande, un

²⁰ Voir le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/15), chap. IV.

²¹ A/56/183.

appui fonctionnel pour les efforts et activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de mener en vue d'une action en faveur de la paix et du désarmement, par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général²², dans lequel celui-ci se dit persuadé que le mandat du Centre régional reste valable et que le Centre peut contribuer utilement à promouvoir un climat de coopération en cette période d'après guerre froide,

Notant que les tendances de l'après-guerre froide ont donné du relief au rôle du Centre régional consistant à aider les États Membres à faire face aux nouveaux problèmes de sécurité et de désarmement qui apparaissent dans la région,

Se félicitant des activités utiles menées par le Centre régional pour favoriser le dialogue aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la franchise, la transparence et la confiance et de promouvoir le désarmement et la sécurité grâce à l'organisation de réunions régionales, ce que, dans la région de l'Asie et du Pacifique, on appelle désormais communément le « processus de Katmandou »,

Sachant gré au Centre régional d'avoir organisé la treizième réunion régionale sur le désarmement en Asie et dans le Pacifique, tenue à Katmandou du 9 au 11 mars 2001, la réunion régionale des Nations Unies sur le désarmement, qui avait pour thème « Une voie pacifique vers le désarmement » et qui s'est tenue à Wellington du 27 au 30 mars 2001, et la réunion de la Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement, qui avait pour thème « La région de l'Asie et du Pacifique : évolution des dimensions de la sécurité et du désarmement au XXI^e siècle » et qui s'est tenue à Kanazawa (Japon) du 28 au 31 août 2001,

Accueillant favorablement de l'idée d'établir éventuellement un programme d'éducation et de formation pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique destiné à des jeunes d'origines diverses, qui serait financé grâce à des contributions volontaires,

Notant l'importance du rôle joué par le Centre régional pour appuyer les initiatives des États Membres spécifiques à la région, y compris son assistance aux travaux relatifs à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, ainsi qu'à la sécurité internationale et au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, notamment l'organisation d'une réunion d'un groupe d'experts non gouvernementaux parrainée par l'Organisation des Nations Unies, sur le thème « Moyens de renforcer la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », à Sapporo (Japon) les 5 et 6 septembre 2001,

Appréciant hautement le rôle important joué par le Népal en tant que pays accueillant le siège du Centre régional,

1. *Réaffirme* son appui énergique à la poursuite des activités et au renforcement du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;

2. *Souligne* l'importance du processus de Katmandou en tant que moyen puissant de développer la pratique du dialogue sur la sécurité et le désarmement à l'échelle de la région;

²² A/56/266.

3. *Se félicite* de l'appui politique et des contributions financières volontaires que le Centre régional continue de recevoir et qui sont essentiels à la poursuite de ses activités;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre régional, pour renforcer le programme d'activités du Centre et son exécution;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il a besoin pour exécuter son programme d'activités, en tenant compte du paragraphe 6 de sa résolution 49/76 D du 15 décembre 1994;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que le Centre régional opère effectivement à partir de Katmandou dans les six mois qui suivront la signature de l'accord avec le pays hôte et à ce qu'il fonctionne efficacement;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».
